



Charte QualiPuits®

L'association loi 1901, Aeragreen, mandatée pour l'exploitation de la marque déposée "QualiPuits®", accorde le droit d'utilisation de cette appellation à toute entreprise adhérente dans la mesure où celle-ci s'engage sur tous les termes de la présente charte.

Le signataire, chef d'entreprise ou représentant dûment mandaté par celui-ci, certifie qu'il respectera les engagements suivants :

- 1-** Posséder au sein de son entreprise les compétences professionnelles nécessaires, acquises par la formation initiale ou continue (module 1 : puits canadien et ventilation écologique) et par une pratique confirmée.
- 2-** Participer à l'une des sessions de formation « Module 2 : QualiPuits Expert » dispensée par l'association Aeragreen, et ce, avant le 31 décembre 2009.
- 3-** Préconiser du matériel, des méthodes de conception et des dimensionnements reconnus par le label QualiPuits®.
- 4-** Assurer auprès du client un rôle de conseil, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées à ses besoins, compte tenu des contraintes du site.
- 5-** Après visite sur site, soumettre au client un devis descriptif écrit, détaillé et complet, de l'installation de ventilation écologique qu'elle propose, en fixant un délai de réalisation, des termes de paiement et des conditions de garantie légale.
- 6-** Une fois l'accord du client obtenu (devis cosigné), réaliser l'installation commandée dans le respect des règles professionnelles, normes et textes réglementaires applicables, selon les prescriptions prévues.
- 7-** Régler et mettre en service l'installation, puis procéder à la réception des travaux en présence du client. Lui remettre les notices et tous documents relatifs aux conditions de garantie et d'entretien/maintenance.
- 8-** En cas d'anomalies ou d'incidents de fonctionnement de l'installation signalés par le client, s'engager à intervenir sur le site dans des délais rapides, et procéder aux vérifications et remises en état nécessaires, dans le cadre des obligations d'intervention attachées à la garantie biennale.
- 9-** Sur simple notification de l'association Aeragreen, favoriser toute opération de contrôle qu'Aeragreen ou son mandataire souhaiterait effectuer sur ses réalisations, aux fins d'examiner les conditions de mise en œuvre et de réalisation des prestations.

Entreprise signataire :.....
Nom et prénom du représentant :.....
Qualité :.....

Cachet et signature :